# Cahier des chargescoupe de la corrèze

Préambule :

La date de l’organisation de ce week-end sera fixée par le bureau du CD19 du mois de septembre de la saison en cours.

Un appel à candidature est formulé aux clubs du département, avec pour date limite de dépôt des candidatures au 31 octobre.

Le bureau validera la candidature du club retenu lors de la réunion du mois de novembre.

Les critères de sélection sont :

1. La conformité au cahier des charges.
2. La date de la dernière organisation par le club des finales de coupe de la Corrèze.
3. Les animations et manifestations organisés pendant le week-end.

**Art. 1 : Installation**

La salle où se dérouleront les rencontres doit être homologuée.

La salle devra être équipée de :

* une capacité minimum de 70 places assises
* 2 vestiaires avec sanitaire et eau chaude à l’attention des joueurs(euses)
* 1 vestiaire arbitre avec sanitaire et eau chaude
* 1 table et des chaises dans le vestiaire arbitre
* 1 boîte à pharmacie
* 1 sonorisation
* 1 défibrillateur (conseillé).

**Art. 2 : Equipement**

Le club organisateur doit fournir pour chaque rencontre :

* 1 table de marque pour 3 officiels
* 2 bancs de touche pour joueurs et accompagnateurs
* 4 chaises pour les changements
* 1 chronomètre mural avec les scores, visible de tous les spectateurs, des joueurs et des officiels
* 1 chronographe manuel (secours)
* 1 flèche d’alternance
* 1 signal sonore très puissant
* 1 jeu de plaquettes réglementaires (chiffres : 15x20)
* 2 fanions rouges (fautes)
* 2 filets de rechange
* 1 appareil des 24 secondes (facultatif).

**Art. 3 : Divers**

Les arbitres sont désignés par le CD19.

Le président de la commission sportive ou un représentant du CD19 sera responsable de salle.

La buvette doit être installée à l’extérieur de l’enceinte sportive.

**Art. 4 : Dispositions financières**

Les coupes, médailles ou trophées sont à la charge du CD19.

Toutes les entrées seront gratuites.

Les frais d’arbitres seront à la charge du CD19.

En cas de désistement du club désigné comme organisateur de la coupe de Corrèze, une amende sera due au comité départemental de basket de la Corrèze de la somme de :

* 250€ pour un retrait avant J-16 de la date des finales
* 500€ pour un retrait dans les 15 jours qui précèdent les finales

Les cas non prévus dans le cahier des charges seront tranchés par le bureau du comité départemental de basket de la Corrèze

Ce cahier des charges a été adopté par le comité directeur du jeudi 03 octobre 2024.

**Autres Animations**: (vendez-vous)

|  |  |
| --- | --- |
| *Signature du Président et tampon du Club*  | *Décision du Comité* **Accord** : Oui - Non**Justification** :  |

**A renvoyer à** : **minibasket@correzebasketball.org**